

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
J U S T I C E

SECRETARIAT GENERAL A LA FONC-
TION PUBLIQUE ET AU TRAVAIL

SECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

du 18/II/78
DECRET N° 78/693 /MTJ.SGFPT.DFP.21024/15
portant intégration et nomination de Mon-
sieur MASSENGO Pierre, dans les cadres de
la catégorie A, hiérarchie I des Services
Techniques (Aviation Civile).--

LE DEUXIEME VICE PRESIDENT DU COMITE MILI-
TAIRE DU PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT MINISTRE DU PLAN;

(/ises :

(/u l'Acte Fondamental du 5.4.77;

(/u la Loi 15-62 du 3.2.62 portant statut général des fonc-
tionnaires ;

D.B.

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires;

(/u le décret n° 72-272 du 5.8.72 modifiant le tableau
hiérarchique des cadres des catégories A et B de l'Aéronautique Ci ile
abrogeant et remplaçant les dispositions 1, 2, 3, 4, 7, 13 et 14 du
décret n° 63-185 du 19.6.1963;

(/u le décret n° 62-130/MF du 9.5.1962 fixant le régime
des rémunération des fonctionnaires;

(/u le décret n° 62-195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchi-
sation des diverses catégories des cadres;

D.C.F.

(/u le décret n° 62-197/FP du 5.7.62 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créées par la Loi 15-62 du 3.2.62 portant
statut général des fonctionnaires;

(/u le décret n° 62-198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination
et à la révocation des fonctionnaires des catégories A1;

(/u le décret n° 63-81/FP.BE du 26.3.1963 fixant les con-
ditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que
doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles
7 & 8;

(/u le décret n° 74-470 du 31.12.1974 abrogeant les dispo-
sitions du décret n° 62-196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements
indiciaires des fonctionnaires;

(/u le décret n° 67-50/FP.BE du 24.2.1967 réglementant
la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière
et reclassements;

(/u le Protocole d'Accord du 5.8.1970 signé entre la Répu-
blique Populaire du Congo et l'URSS;

(/u l'Acte 001 du 3.4.77 structurant le Comité Militaire
du Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement
Ministre du Plan;

(/u le décret n° 77-165 du 5.4.77 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres;

(/u l'Ordonnance n° 35-77 du 28.7.1977 relative à l'exerci-
ce du Pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo;

(/u la lettre n° 2393/MEN.DOC du 8.8.1978 du Directeur
de l'Orientation et de la Coopération transmettant le dossier cons-
titué par l'intéressé;

() E C R E T E :

ARTICLE 1ER.- En application des dispositions combinées du décret n° 72-272 du 5.8.1972 et du Protocole d'accord du 5.8.1970 susvisés, Monsieur MASSENGO Pierre, né le 7.11.1948 à Madzia (Kinkalà), titulaire du Diplôme d'Ingénieur Radio, Spécialité : Exploitation des Appareils Electroniques de l'Aviation Civile obtenu à l'Institut des Ingénieurs de l'Aviation Civile de Kiev (URSS), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Aviation Civile) et nommé au grade d'Ingénieur Stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2°.- L'intéressé est mis à la disposition du Ministre des Travaux Publics et des Transports.

ARTICLE 3°.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, LE 18 Novembre 1978 ..

Par le Deuxième Vice Président du
Comité Militaire du Parti, Premier
Ministre, Chef du Gouvernement,
Ministre du Plan,

Le Ministre des Travaux Publics et
des Transports,

Lieutenant-Colonel Martin M B I A.-

Le Ministre du Travail et de la
Justice,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,

Alphonse MOUSSOU-POUATI.-

Henri L O P E S.-

COPIATIONS :

JORPC
CEPPT.DFP
EP.BST
D.B.
D.C.F.
ETPT
OGANAC
ASECNA
DOSSIER
INTRESSE
SGCM/BC

1
3
1
3
1
1
2
2
3
1
2

[Signature]